

Conditions générales de vente de



DerTaler GmbH
Friedrichstr. 123
10117 Berlin
Allemagne

§ 1. Objet des conditions générales de vente

1. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société leThaler.fr édité par la société derTaler GmbH et de son client dans le cadre de la vente de médailles personnalisées.
Les conditions générales suivantes s'appliquent, sauf accord écrit contraire, à tous les produits et services proposés derTaler GmbH (dit ci-après « fournisseur ») à son client (dit ci-après « l'acheteur »). Les conditions contradictoires ou divergentes de nos conditions de vente et de livraison de l'acheteur ne sont pas valables. La réception de nos produits ou services – quelles que soient les objections antérieures aux produits et services en question – sera considérée comme acceptée par l'acheteur selon les conditions générales de vente définies par le fournisseur.
2. Les conditions suivantes s'appliquent, dans leur forme valable respective, à tous les produits et services futurs, même si l'acheteur ne reçoit pas d'autres produits ou qu'ils ne lui sont pas mentionnés.
3. Les articles §10.1 et §15 de ces conditions générales de vente ne s'appliquent pas si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fond spécial de droit public.
4. L'article §9 de ces conditions sera considéré comme nul si l'acheteur est l'utilisateur a commandé des produits et services sur internet.

§ 2. Devis et commandes

1. Tous les devis fournis par le fournisseur sont sans engagement et le fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.
2. La durée de validité des devis fournis par le fournisseur est limitée à une période définie à la date d'établissement de l'offre. Si aucune période de validité n'est précisée, l'acheteur devra présumer une validité maximale de 4 semaines.
3. Le fournisseur est uniquement tenu d'honorer les commandes lorsqu'il existe un accord écrit. Des déclarations orales et téléphoniques n'ont une validité légale que si nous les avons confirmées par écrit. Au cas où la livraison est effectuée sans confirmation de commande préalable, le contrat est considéré conclu avec l'acceptation de la livraison selon les présentes conditions entre l'acheteur et le fournisseur.

4. Le fournisseur ne peut pas garantir la qualité des produits et services, et à la livraison, les produits et services peuvent ne pas être conformes aux normes techniques. Dans de tels cas, la validité de l'engagement de l'acheteur à accepter la livraison restera néanmoins en vigueur.

§ 3. Tarifs

1. Les prix s'entendent en EUR, départ usine, sauf accord écrit indiquant le contraire, et n'incluent ni les frais d'envoi, ni les frais d'emballage.
2. L'acheteur est tenu de supporter tous les frais d'expédition et d'emballage requis. Si l'acheteur a des besoins spécifiques en termes d'expédition et d'emballage, l'acheteur en question sera facturé de la totalité du montant requis pour répondre à sa demande.
3. Nos prix ne comprennent pas la TVA ; si elle est applicable, elle est portée séparément sur la facture, au montant légal en vigueur, au jour de la facturation.
4. Les taxes, droits de douanes, impôts, taxes d'exportation ou d'importation sont à la charge de l'acheteur.
5. Dans la mesure où la livraison s'effectue plus de 4 semaines après la conclusion du contrat, nous nous réservons le droit de modifier en conséquence nos prix si, après la conclusion du contrat, des augmentations de coûts, en particulier en raison de la hausse du prix des matériaux, du fret, des salaires etc. interviennent.
6. La déduction d'escompte nécessite une convention écrite particulière.

§ 4. Modalités de paiement

1. Les modalités de paiement seront définies avec l'acheteur pendant les négociations du contrat. Si aucune autre modalité de paiement n'est indiquée, tous les montants facturés seront uniquement indiqués en EUR, départ usine. Le TVA et autres taxes seront indiqués séparément. Toutes autres modalités de paiement requièrent une confirmation écrite de la part du fournisseur.
2. Toute modification du mode de paiement doit faire l'objet d'une négociation et ne sera acceptée qu'après confirmation écrite par le vendeur.
3. Le fournisseur se réserve le droit d'accepter les lettres de change ou chèques. Les lettres de change ou les chèques ne sont acceptés qu'à titre d'exécution ; le paiement est effectif à l'encaissement. Tous les frais liés au paiement sont à la charge du client. Le fournisseur décline toute responsabilité du respect du délai de contestation.
4. En cas de dépassement du délai de paiement, ou de changement de la crédibilité de crédit de l'acheteur, ou de doute sur la solvabilité de l'acheteur, ou à la volonté de payer de l'acheteur ou à l'aggravation des conditions économiques, le fournisseur est autorisé à changer les modalités de paiement pour tous règlements existants et dans le futur. Le fournisseur a le droit d'exiger le paiement immédiat de la part de l'acheteur de toutes les dettes non réglées. Si l'acheteur ne se conforme pas à ces exigences durant la période indiquée par écrit par le fournisseur, le

fournisseur conserve le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, l'acheteur ne serait pas en droit de réclamer des dommages.

5. L'exercice de droits de rétention ou la compensation avec des contre-créances de l'acheteur sont explicitement exclues, à moins que nous n'ayons reconnu par écrit les créances du mandant ou que les créances n'aient été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.
6. Lors du dépassement du délai de paiement, nous avons le droit de compter des frais de rappel à partir du premier rappel de paiement et, en outre, le fournisseur se réserve le droit de facturer l'acheteur des indemnités de retard de cinq pourcent (5 %) au taux annuel de base publié chaque année par la Bundesbank, conformément à l'art. 247 du BGB (Code civil allemand).

§ 5. Conseils, documentation et documents complémentaires

1. Toute clarification ou tous conseils donnés à l'acheteur, concernant la réalisation et la mise en œuvre de la commande, sont basés sur les meilleures informations dont dispose le fournisseur.
2. Tous documents mis à disposition de l'acheteur doivent être considérés comme propriété du fournisseur, et devraient être traités comme étant strictement confidentiels. Il est formellement interdit de reproduire des documents, de les rendre publique, de les fournir à des tiers, sauf pour une utilisation pour lesquelles les documents auraient été demandés. Tous les documents fournis doivent être immédiatement renvoyés au fournisseur dès qu'il en émet la demande.
3. Le fournisseur n'est pas lié au contenu de tous les documents fournis à l'acheteur, à moins que le fournisseur ait accepté le contenu des documents par écrit.

§ 6. Délais

1. Les délais de vente, livraison et prestations du fournisseur en faveur de l'acheteur débutent à la date de confirmation de la commande.
2. Les dates et délais de livraison indiqués par le fournisseur sont sans engagement, dans la mesure où il n'en a pas été expressément convenu autrement par écrit. Le délai ou la date de livraison sont considérés comme respectés lorsque la marchandise à expédier est prête à l'enlèvement dans notre usine ou remise à l'expédition, lorsque sa disponibilité à l'envoi a été signifiée l'acheteur ou lorsqu'elle a été enlevée dans les délais ou à la date indiqués.
3. Il incombe au fournisseur l'obligation d'exécuter et de livrer uniquement lorsque l'acheteur a effectué tous les paiements convenus. Si certains paiements, acomptes en particulier, ou obligations de collaborer incombant à l'acheteur dont il a été convenu, sont effectués avec du retard, tous les délais de livraison sont repoussés d'autant.
4. Le fournisseur décline toute responsabilité pour les retards de livraison et de prestation résultant de cas de force majeure et d'événements imprévisibles rendant la livraison extrêmement difficile ou impossible, même si nous avons convenu de dates et de délais de livraison fermes. Du fait de tels événements, le fournisseur est autorisé à repousser la livraison ou la prestation à raison de la durée de l'empêchement prolongée d'un délai de remise en route

raisonnable. Ceci est également valable dans le cas d'événements imprévisibles ayant des répercussions sur l'activité de l'un de nos fournisseurs et dont nous ne pouvons ni l'un ni l'autre être tenus pour responsables. Si nous dépassons des délais ou dates contractuels, l'acheteur n'est pas autorisé à résilier le contrat relatif à la livraison retardée ou à exiger des dommages et intérêts pour inexécution, qu'après expiration sans effet d'un délai supplémentaire approprié fixé par l'acheteur et accompagné d'une menace de refus. Par la suite, toute contestation ultérieure de la part de l'acheteur sera refusée.

§ 7. Expédition, emballage et transport

1. Les frais d'expédition indiqués par le fournisseur sont en accord avec les méthodes habituelles d'expédition. Cela se réfère en particulier au choix de méthode d'expédition du fournisseur, à la société de transport, au transporteur ou à toute autre personne ou organisation chargée d'effectuer l'expédition.
2. Sauf avec un accord écrit, et accepté par le fournisseur, sur le mode d'expédition souhaité de la part du client, nous effectuons l'envoi par un prestataire de transport selon notre appréciation.
3. Les livraisons partielles sont autorisées et sont considérées comme opération individuelle, elles sont facturées en conséquence.
4. Si l'acheteur venait à demander une expédition ou un emballage supplémentaire en sus de ce que le fournisseur fournit habituellement, le coût total de l'expédition et de l'emballage devra être honoré par l'acheteur. Si l'acheteur ne requiert aucune disposition particulière, il supportera néanmoins aussi le coût total de toute l'expédition et de l'emballage.

§ 8. Transfert du risque

1. Lors de la livraison, le risque est transféré à l'acheteur dès que la marchandise est prête à l'enlèvement, lorsqu'elle a été remise à la personne assurant le transport ou a quitté nos bureaux pour y être expédié.
2. Si la marchandise est prête à l'expédition et si l'expédition ou la prise en charge de la marchandise est retardée pour une raison quelconque dont le fournisseur n'est pas responsable, le risque est transféré au client avec la déclaration de disponibilité de la marchandise.
3. Le transfert du risque est une condition requise pour que le calcul de la marchandise soit satisfaisant.

§ 9. Retours et résiliation

1. Le fournisseur n'est en aucun cas obligé d'accepter des marchandises renvoyées. Si le fournisseur acceptait des marchandises renvoyées, il se réserve alors le droit de facturer l'acheteur une proportion raisonnable du prix des marchandises renvoyées en question, ou d'échanger les biens contre un bon d'achat. Les coûts de renvoi et les risques associés seront supportés par l'acheteur.

2. Si le fournisseur se trouvait en retard par rapport à l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, l'acheteur aurait le droit de se retirer du contrat.
3. Dans tous les autres cas, une rupture de contrat n'est possible qu'avec l'accord écrit du fournisseur. Une fois cet accord donné, les proportions suivantes de la valeur des marchandises commandés par l'acheteur devront être immédiatement réglées; si la rupture de contrat a été convenue jusqu'à 90 jours avant la date de livraison convenue - 10%, jusqu'à 60 jours- 20%, jusqu'à 30 jours avant la livraison prévue - 40% et à tout moment après que les marchandises aient commencé à être expédiés - 50%.

§ 10. Droit de rétention, demande en compensation et cession

1. L'acheteur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les marchandises livrées par le fournisseur. Il en va de même pour tout autre objet du fournisseur consigné auprès de l'acheteur ou mis à sa disposition d'une manière ou d'une autre.
2. L'acheteur ne peut épurer ses dettes par compensation qu'avec l'accord explicite écrit du fournisseur ou en cas d'existence de dispositions légales exécutoires en la matière.
3. L'acheteur ne peut pas céder ses droits et obligations découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable du fournisseur.

§ 11. Réserve de propriété et droit d'utilisation

1. Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété du fournisseur jusqu'au règlement complet de toutes les créances non réglés des marchandises par l'acheteur.
2. L'acheteur est dans l'obligation, sauf si il est une personne morale de droit publique ou un entrepreneur, de conserver les marchandises, qui sont considérées comme la propriété du fournisseur, avec soin et de l'assurer suffisamment. Si l'acheteur était lui-même l'utilisateur final, il serait obligé de rendre les marchandises livrées avec un soin raisonnable.
3. Le fournisseur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui ainsi que des biens pouvant éventuellement résulter de leur traitement ou transformation jusqu'à la satisfaction de toutes les prétentions présentes et futures du fournisseur vis-à-vis de l'acheteur résultant de la relation d'affaires.
4. L'acheteur assure au fournisseur, en cas d'insolvabilité de l'acheteur, d'avoir libre accès aux locaux et aux endroits où le fournisseur a le droit de reprendre les marchandises et ses biens en sa propriété, jusqu'à l'ouverture de la procédure d'insolvabilité.
5. En cas de transformation, assemblage ou mixage de la marchandise faisant l'objet de la réserve avec d'autres marchandises n'appartenant pas au fournisseur, le fournisseur a droit à la part de copropriété ainsi née de la chose nouvelle dans la proportion de la valeur de la marchandise objet de la réserve par rapport au reste de la marchandise. Le fournisseur doit être tenu informé par l'acheteur de tout traitement ou manipulation des marchandises en accord avec les droits de propriété exclusifs du fournisseur.

6. Le client est en droit de vendre la marchandise sous réserve de propriété uniquement dans le cadre d'opérations commerciales régulières, conformément à ses conditions générales de vente habituelles.
7. L'acheteur renonce à toute demande de remboursement résultant de la revente de la marchandise réservée ou de toute autre raison, au cas où l'acheteur détiendrait déjà des créances à titre de garantie à l'encontre du fournisseur, auxquelles l'acheteur, maintenant ou dans le futur, pourrait avoir droit. Au cas où l'acheteur a vendu la marchandise réservée avec d'autres marchandises qui n'appartiennent pas au fournisseur, que ce soit sans traitement ou après, l'acheteur cède du prix de la vente seulement la valeur de la marchandise réservée. Tant que l'acheteur respecte ses obligations contractuelles, la cession de ces réclamations sera considérée comme une affectation non divulguée. L'acheteur est habilité à recouvrer ses créances susmentionnées.
8. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage ou à céder les marchandises, qui pourraient empêcher ou compromettre d'une manière ou d'une autre les droits du fournisseur.
9. L'acheteur doit signaler immédiatement au vendeur la mainmise d'un tiers sur la marchandise sous réserve de propriété ou sur les créances cédées et lui remettre les documents nécessaires aux interventions. L'acheteur assume la responsabilité et les coûts de la défaillance.
10. Si la valeur des sécurités accordées au fournisseur dépasse la valeur de l'ensemble de ses créances de plus de 20%, le vendeur doit, à la demande de l'acheteur, débloquer les garanties de son choix à hauteur de ce dépassement.
11. Si la réserve de propriété ou la cession n'est pas valide d'après le droit du pays dans lequel se trouve la marchandise, la sûreté se rapprochant le plus de la réserve de propriété ou de la cession dans ce même pays est considérée comme convenue. Si, d'après celle-ci, la collaboration de l'acheteur est nécessaire, il doit procéder à tous les actes juridiques qui sont nécessaires à la constitution et au maintien de ces droits à ses propres coûts.
12. Le fournisseur se réserve le droit de dupliquer, photocopier ou d'exécuter toute autre action de reproduction des marchandises commandées par l'acheteur à des fins publicitaires.

§ 12. Garanties

1. Le fournisseur ne propose aucune garantie sur les marchandises livrées à des commerces, cependant à l'égard des consommateurs, une garantie sera accordée sur une durée d'un an à compter de la date de livraison. Les conditions de garantie ne sont assurées qu'après la confirmation écrite du fournisseur.
2. A réception de la marchandise l'utilisateur est obligé de vérifier l'intégralité de la livraison et de contrôler s'il y a des défauts visibles. Si des défauts apparaissent, ils doivent être signalés au fournisseur dans les trois jours suivant la réception des marchandises. Toute réclamation doit être rédigée par écrit ou oralement au fournisseur. Si des défauts, ne pouvant être constatés lors de la réception du colis, apparaissent ultérieurement, ils doivent être signalés, au plus tard dans les trois jours suivant la découverte par écrit au fournisseur. Des

divergences par rapport aux spécifications techniques ne seront pas considérées comme des défauts dès lors qu'elles s'inscriront dans les limites techniques normales de normes du produit.

3. Le fournisseur est tenu de rectifier tout défaut constaté sur la marchandise fournie sous réserve des exigences précitées. Si l'acheteur ou un tiers essaie ou effectue une réparation de façon non correcte, notre responsabilité n'est pas engagée pour les conséquences en résultant et la garantie en vigueur de remplacer le produit pour le compte du fournisseur sera immédiatement nulle.
4. Si l'acheteur a reçu les marchandises défectueuses, il est possible que les marchandises soient renvoyées au fournisseur pour un examen à son centre de service de fabrication.
5. Toute réclamation ou intention de renvoyer des marchandises défectueuses devra être avant tout signalée par écrit au fournisseur. Le fournisseur contactera par retour l'acheteur par téléphone pour comprendre la source du défaut. Si le renvoi des marchandises est justifié par le fournisseur, l'acheteur se verra attribuer un numéro d'identification unique pour le retour et être clairement visible sur le colis. Si ce numéro est absent ou non-identifiable, le colis de retour pourrait se voir rejeté par le fournisseur. Le coût d'expédition du retour et le risque associé sera entièrement supporté par l'acheteur.
6. Les marchandises renvoyées au centre de services et de réparation sont sans frais d'expédition. Les coûts de transport engendrés par le processus de retour des marchandises pour réparation seront supportés par l'acheteur.
7. Une description du défaut et un formulaire de réparation fourni par le fournisseur doit être rempli par l'acheteur et seront jointes aux marchandises défectueuses, ainsi qu'une copie de la facture ou/et du bon de livraison.
8. Dans les cas concernant la garantie, l'organisation de l'expédition de retour tombera sous la responsabilité de l'acheteur. Les obligations de l'acheteur concernant la responsabilité liée à l'expédition sont décrites ci-dessus à l'article §7.
9. Après inspection, si le fournisseur ne découvre aucune preuve de défaut sur les marchandises livrées, l'acheteur se verra facturé un montant forfaitaire.
10. Dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée et en cas d'obligation légale, le fournisseur assume les frais occasionnés par la réparation ou la livraison de remplacement de la marchandise, expédition comprise. Toute autre revendication de l'acheteur, notamment en dommages et intérêts pour tenir lieu de prestation et en dédommagement d'un autre préjudice direct ou indirect, y compris d'un préjudice concomitant ou consécutif, quel que soit le fondement juridique, sont exclus.
11. L'acheteur n'est pas autorisé à réclamer la garantie dans le cas où il n'a pas respecté les exigences ou les recommandations du fournisseur. Le même processus s'applique en cas de défaut de livraison ou de prestations du fournisseur, qui lui seront imputables aux instructions, recommandations ou autres informations soumises par l'acheteur.

12. Le fournisseur n'accepte aucune responsabilité pour la dégradation du matériel causée par la corrosion.

§13. Responsabilités

1. L'acheteur ne peut prétendre, quelle que soit la raison juridique, des dommages-intérêts pour violation de contrat, précontractuels ou législatifs, contre nous ou nos assistants d'exécution.
2. Le fournisseur n'est pas responsable des dommages ou des pertes de données occasionnés se trouvant sur les supports de données. En cas de perte de données, même si la faute résulte du fournisseur, aucune réclamation de dommages-intérêts ne peut être faite à l'acheteur.
3. L'acheteur et ses représentants sont tenus de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour leur propre ordinateur, de sorte que le fournisseur ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, des dommages consécutifs et de tous les autres dommages découlant de la livraison ou prestations.
4. Si les garanties ou les mesures de protections prises par l'acheteur pour éviter des pertes directes ou indirectes s'avèrent inefficaces, le fournisseur répondra alors aux dégâts causés, suite à une négligence grave de sa part, pour un montant inférieur ou égal à la valeur des marchandises livrées directement liées aux dommages subis. Toute autre réclamation ultérieure par l'acheteur sera exclue. La loi allemande sur la responsabilité du produit sera prise en compte.

§ 14. Brevets et règlements d'exportations

1. Si un tiers doit faire valoir des réclamations à l'encontre de l'acheteur pour la violation des droits de propriété industrielle relatifs aux produits fournis, l'acheteur est tenu de le notifier immédiatement. Le fournisseur a le droit, le cas échéant avec le soutien du donneur d'ordre, mais à ses propres frais, de mener toutes les négociations en vue d'un règlement ou de toute procédure judiciaire qui en découlera. Le fournisseur ne sera pas tenu responsable pour une violation de brevet ou contrefaçons.
2. Si les produits fournis ont été fabriqués conformément aux dessins ou aux instructions de l'acheteur, l'acheteur doit indemniser le fournisseur de toutes les réclamations, responsabilités, charges et coûts qui sont invoqués par des tiers en raison de violations de brevets, de marques de commerce ou d'échantillons. Une avance raisonnable sur les frais de procédure judiciaire est accordée au fournisseur.

§ 15. Force majeure

1. Si l'une des parties n'est pas en mesure de s'acquitter correctement de ses obligations contractuelles à la suite d'une force majeure, l'autre partie ne peut pas utiliser cette circonstance comme base de réclamation, quelle que soit la base légale.
2. Si, à cause de ces forces majeures, le délai de livraison n'est pas respecté en temps voulu, les délais de livraison seront prolongés raisonnablement et proportionnellement.

3. En particulier, les forces majeures incluent notamment la guerre, une menace de guerre, les troubles internes, mobilisations, guerre civile, les actions terroristes, la saisie ou d'autres actions de la part des forces publiques, les grèves, les lock-out ou d'autres conflits de travail, l'indisponibilité générale des matières brutes, des pannes de machines ou d'autres interruptions d'exploitation, des catastrophes naturelles (inondation, gel, foudre) ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de la partie touchée qui ne peuvent être rectifiées qu'avec des dépenses injustifiables.

§ 16. Dispositions finales

1. L'acheteur consent que ses données, nécessaires au traitement des commandes, soient utilisées au sein de l'entreprise et aux filiales du fournisseur à l'aide du traitement automatique de données.
2. Les conditions susmentionnées et les conditions écrites dans le contrat final sont valables. Elles remplacent toutes les communications et propositions antérieures entre l'acheteur et le fournisseur concernant le contrat, qu'elles soient électroniques, verbales ou écrites. À l'exception des négociations que le fournisseur a expressément approuvées par écrit. Dans ce cas, les accords écrits convenus et respectifs ont priorité sur les conditions générales de vente.

§ 17. Droit applicable et lieu de juridiction

1. Ce contrat et l'ensemble des relations juridiques des parties sont soumis au droit de la République Fédérale d'Allemagne. La loi uniforme relative à l'achat international de marchandises et le droit sur la conclusion de contrats d'achat internationaux portant sur des marchandises sont exclus.
2. Le lieu de prestation est le siège social ou l'administration centrale du fournisseur. La juridiction compétente pour tous les conflits issus directement ou indirectement du rapport contractuel est le tribunal le plus proche du siège social ou de l'administration centrale du fournisseur, y compris pour les plaintes concernant les procès en recouvrement de créance sur traite ou sur chèque. Le fournisseur est cependant autorisé expressément à poursuivre le client en justice à son siège.

§ 18. Clause de séparation

1. Si une ou plusieurs dispositions des conditions générales de vente ou du présent contrat venaient à être totalement ou partiellement invalides, l'effet des dispositions restantes et du contrat en lui-même ne sera pas affecté. Les parties contractantes sont tenues de remplacer la disposition non valable par un règlement valide tout en gardant le mieux possible les intérêts économiques des deux parties.
2. Toute modification et/ou tout complément aux présentes conditions générales requiert la forme écrite. Des dérogations aux présentes conditions ne lient les parties que si elles font l'objet d'un accord exprès, écrit, et entre les parties.

Mise à jour le 01/02/2017